

# COMMUNE DE FILLIÈRE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE FILLIÈRE N° 2017-03

Séance du 15 JUIN 2017

*A neuf heures, le Conseil d'Administration du CCAS, régulièrement convoqué le 8 juin 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la loi et dans la Salle de réunion, sise 300 rue des Fleuries- Thorens-Glières 74570 FILLERE*

**Nombre de membres en exercice : 17- Présents : 11- Votants : 11**

**OBJET : CREATION D'UNE COMMISSION PERMANENTE**

**Présents :**

- ALESINA C. (adjointe commune déléguée de St Martin Bellevue)
- BRUSSOZ M.C. (conseiller municipal commune déléguée d'Evires)
- CHAPOTOT S. (membre non élu)
- DEMAISON Y. (membre non élu représentant le secours catholique)
- FILLARD C. (conseiller municipal commune déléguée des Ollières)
- GIGUET METRAL Arlette (membre non élu représentant l'ADMR)
- NICOLAZZO G. (adjointe commune déléguée de Thorens-Glières)
- PARIS R. (représentant de l'association CODERPA 74)
- PARODI J. (membre non élu)
- RITTAUD A. (adjointe commune de Fillière, déléguée aux affaires sociales)
- TILLOY D. (conseiller municipal commune déléguée de Thorens-Glières)

**Excusés:** ANSELME C. (maire de la commune de Fillière)

SELLECCHIA ML (conseiller municipal commune déléguée d'Evires)  
 CALVI Eric (membre non élu représentant l'ASPF)  
 DESARMAUX Geneviève (membre non élu)  
 DURET Christian (conseiller municipal commune déléguée d'Aviernoz)  
 RAYMOND Michel (représentant de l'association HANDI SPORT)

**Secrétaire de séance :** Christelle ALESINA

**DELIBERATION N°3                      CREATION D'UNE COMMISSION PERMANENTE ET ELECTION DE SES MEMBRES**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-17,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L 123-4 et suivants

VU l'article R. 123-19 du Code de l'action sociale et des familles qui donne la possibilité aux Centres Communaux d'Action Sociale de créer au sein de leur Conseil d'Administration une commission permanente dont la mission principale est d'accélérer le traitement des demandes d'aide d'urgence, de logement ou toute demande nécessitant un traitement rapide. Dans un souci d'organisation la commission permanente sera divisée en 4 groupes de travail.

Outre son président, qui est le Maire ou son Vice-Président désigné par lui, cette commission est composée pour moitié de conseillers municipaux et pour moitié de membres nommés, désignés les uns et les autres par le conseil d'administration

Il est proposé au Conseil d'Administration du C.C.A.S. :

- d'approuver la création d'une commission permanente divisée en 4 groupes de travail (logement, aide d'urgence, projets, communication)
- de fixer à 5 le nombre d'administrateurs élus et à 5 le nombre d'administrateurs désignés pour la composer ;
- de procéder à la désignation des membres.

#### DELIBERATION

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte les propositions ci-dessus et désigne les membres suivants pour la composer :

5 administrateurs élus : C. ALESINA – MC BRUSSOZ – C. FILLARD - G. NICOLAZZO - D. TILLOY

5 administrateurs désignés : S. CHAPOTOT - Y. DEMAISON - J. PARODI - M. RAYMOND - R. PARIS

Dont les missions sont détaillées dans le règlement intérieur.

Délibération adoptée :

- à la majorité : 11 voix pour - 0 voix contre -

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président,

**Christian ANSELME**



Certifié exécutoire par le M. le Maire  
compte-tenu de la transmission  
en Préfecture le : **01 AOUT 2017**  
et de la publication/affichage le : **01 AOUT 2017**

Le Maire

